

merveilles qui s'y passent, se chargera de la réalisation de votre noble dessein.

L'une des bannières sera présentée à Sa Sainteté par mon fils Fernand en personne, l'autre sera déposée aux pieds de la Vierge par mon fils Grégorio, et y deviendra une prière continuelle en faveur de notre armée nationale.

Le commandant général,

G. PACHECO.

Déclaration du congrès des juriconsultes catholiques.

Voici le texte de la déclaration qui a été acclamée le 13 octobre à Montpellier, par le congrès des juriconsultes catholiques, comme conclusion des travaux du congrès :

" Attendu que la Révolution a commencé par la répudiation de la royauté sociale de Jésus-Christ ;

" Attendu qu'elle ne saurait finir que par la reconnaissance sociale de cette même royauté et par un acte social de réparation ;

" Attendu que Notre-Seigneur Jésus-Christ est représenté ici bas, tant au point de vue social qu'au point de vue religieux, par le Pontife romain, son vicaire ;

" Attendu que l'indépendance et l'immunité absolue du Pape sont de droit divin, comme le proclame le concile œcuménique de Trente ;

" Attendu que cette même indépendance et cette immunité absolue sont des nécessités sociales ;

" Attendu que la nécessité de la souveraineté temporelle du Pontife romain en découle nécessairement ; qu'il est impossible de concevoir une autre forme sociale qui la garantisse suffisamment, et que toute forme est éphémère ;

" Attendu que le Pape, pour être à l'abri de toute sujétion à un pouvoir temporel quelconque, doit être maître chez lui et libre de se servir d'instruments libres eux-mêmes et ne dépendant que de lui, pour l'exercice de son autorité universelle ;

" Attendu que cette condition ne saurait être réalisée si le Pape n'est pas, en toute réalité, le souverain du territoire où il demeure ;

" Attendu que le Pape est, en vertu de sa charge, le père et le souverain de tous les fidèles répandus dans le monde entier ; qu'à ce titre il n'appartient à aucune nation, mais qu'il est supranational, son autorité s'étendant sur tous les peuples ;

" Attendu que, pour demeurer et apparaître tel, sans susciter ni jalousies ni soupçons de la part de tel peuple ou de tel prince, il doit se trouver effectivement en dehors de tout Etat ;

" Attendu que cette exigence impérieuse ne saurait être tra-